

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 28 mars 2024**

**Date de convocation :** 15 mars 2024

**Date d'affichage :** 15 mars 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 10

**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, Mme CUCULI pouvoir à Mme COQUELIN, Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M RENOUARDIERE

**Étaient absents :** MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE.

Mme NABUCET est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2024-2-020 : Fongibilité des crédits**

Mme MOISAN expose à l'Assemblée que suite à la mise en place de la nomenclature M57, le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à procéder pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Mélanie NABUCET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29/03/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN